

DECISION

Le 17/09/2015 sous N°RACC-05-16

RACCORDEMENTS DES DISPOSITIFS DE RETENUE

Titulaire:

LES PROFILES DU CENTRE

Z.I. du pont Panay BP 72 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE France

Conformément à l'arrêté du 2 mars 2009 modifié par les arrêtés du 28 août 2014 et du 3 décembre 2014, l'ASCQUER a évalué le raccordement entre les dispositifs de retenue suivant ;

Euro GS N2 W4-4Certificat CE n°1826-CPR-08-02-03-DR12

GS4Dispositif générique

défini sur la fiche technique relative au produit.

Ce raccordement répond à la classe d'évaluation A « Pas d'évaluation particulière » définie dans le tableau de l'arrêté modificatif du 28 août 2014.

Ce raccordement ne nécessite pas de pièce spécifique.

L'ASCQUER atteste la conformité du raccordement à l'arrêté du 2 mars 2009 modifié le 28 août 2014 et le 3 décembre 2014.

La présente décision doit obligatoirement être accompagnée de la fiche technique N°RACC-05-16 établie le 21 aout 2015.

Pour l'ASCQUER Le Délégué Général Gérard DECHAUMET



FICHE TECHNIQUE

Raccordement de dispositifs de retenue Edition du 08/06/2015

Etablie en application de l'annexe technique « Raccordements et extrémités de file performantes de dispositifs de retenue » révision 2.

Admission numéro : RACC-05-16 Mise à jour le 21/08/2015

Société titulaire

LES PROFILES DU CENTRE

Z.I. du pont Panay BP 72 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE France

Dispositifs Raccordés

EURO GS N2 W4-4

LES PROFILES DU CENTRE

Glissière métallique d'accotement (entraxe 4 mètres) à utiliser dans les zones de circulation Certificat CE n°1826-CPR-08-02-03-DR12

GS4

Glissière simple (entraxe 4 mètres)

Dispositif générique

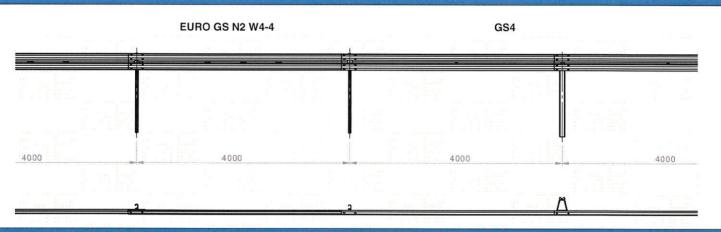
Description du raccordement

Raccordement EURO GS N2 W4-4 / GS4

Raccordement sans pièce spécifique

Pas d'évaluation particulière

Plan d'ensemble et nomenclature



Performance du raccordement

Niveau de retenue : N2

SANS OBJET

Marquage

Fiche établie par l'ASCQUER

Le fabricant (nom et visa)

Le OS/OJ/JS

Le OS/OJ/JS

La présente fiche technique délivrée par l'ASCQUER n'est pas utilisable seule. Elle doit être obligatoirement accompagnée de la décision écrite de l'ASCQUER correspondante.